

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations  
Mardi 28 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-huit septembre deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de Salle La Griotte à Cerizay, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

**Étaient présents (59)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, François MARY, Jean Claude METAIS, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (10)** : Nathalie BERNARD à Jérôme BARON, Claire COLONIER à Serge BOUJU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Marie GAUVRIT à Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU à Maryse NOURISSON-ENOND, Rachel MERLET à Marie-Line BOTTON, Patricia MIMAULT à Jean Claude METAIS, Jean-François MOREAU à Bérangère BAZANTAY, Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER

**Excusés (11)** : Nathalie BERNARD, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Thierry MAROLLEAU, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Claude POUSIN, Rodolphe ROUE

**Absents (5)** : Jean-Jacques GROLLEAU, Jacques BELIARD, Yannick CHARRIER, Etienne HUCAULT, Yves MORIN

**Date de convocation** : 22-09-2021

**Secrétaire de Séance** : Philippe AUDUREAU

## ASSAINISSEMENT

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON-COLLECTIF) : APPROBATION DU RAPPORT 2020**

#### **Annexe : RPQS Assainissement 2020**

**Vu l'avis de la CCSPL en date du 21/09/2021 ;**

Les informations principales à retenir sur l'exercice de la compétence *Assainissement* dans le courant de l'année 2020 sont les suivantes :

- Le service Assainissement Collectif compte 27 455 usagers soit une hausse de 3,8 % par rapport à 2019,
- Les volumes d'eaux usées traitées représentent 2 216 000 m<sup>3</sup> soit une hausse de 2,3 % par rapport à 2019
- La consommation moyenne par client s'établit à 80,7 m<sup>3</sup> par an (y compris les clients industriels) ce qui représente une légère baisse (-1,4 %) par rapport à 2019
- Une quarantaine de chantiers de pose de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été lancés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un

montant d'environ 2 millions d'euros.

- Sur la partie Assainissement Non Collectif, le contrôle des installations lors des ventes est toujours en augmentation. Il a été réalisé 327 contrôles lors des ventes en 2020 contre 292 en 2019, soit une augmentation de 12 %.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à adopter le rapport technique et financier 2020 du service Assainissement qui sera adressé aux différentes communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le ..... - 6 OCT. 2021 .....

Notifié ou publié le ..... - 6 OCT. 2021 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

# Rapport sur le prix et la qualité du service public

## ASSAINISSEMENT Collectif et non-collectif

2020



# Table des matières

<b>1- INDICATEURS TECHNIQUES</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1 L'organisation du service</b> .....	<b>3</b>
1.1.1 Les agents du service assainissement .....	3
1.1.2 Le service assainissement collectif .....	3
1.1.3 Le service assainissement non collectif .....	4
1.1.4 Les différents acteurs .....	5
<b>1.2 Les ouvrages d'assainissement collectif</b> .....	<b>6</b>
1.2.1 Le système de collecte des eaux usées .....	6
Caractéristiques des réseaux de collecte : .....	6
Caractéristiques des postes de relevages : .....	8
Caractéristiques des bassins tampons : .....	9
1.2.2 Les unités de traitement .....	10
Caractéristiques des ouvrages .....	10
Suivi du fonctionnement des unités de traitement .....	12
Production de boues des stations d'épuration (D203.0).....	13
<b>1.3 Les clients du service assainissement collectif</b> .....	<b>14</b>
1.3.1 Estimation de la population desservie (D201.0) .....	14
1.3.2 Nombre d'abonnés .....	14
1.3.3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0) .....	16
<b>2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE</b> .....	<b>17</b>
<b>2.1 La tarification de l'assainissement collectif</b> .....	<b>17</b>
2.1.1 Modalités .....	17
2.1.2 La redevance assainissement collectif .....	17
2.1.3 La participation pour le financement de l'assainissement collectif .....	18
<b>2.2 La tarification de l'assainissement non collectif</b> .....	<b>18</b>
2.2.1 Modalités .....	18
2.2.2 Tarifs du service assainissement non collectif .....	18
<b>2.3 La facture assainissement type (d204.0)</b> .....	<b>19</b>
<b>2.4 Le budget et les recettes</b> .....	<b>20</b>
2.4.1 Assainissement collectif .....	20
<i>Le budget de fonctionnement de l'assainissement collectif</i> .....	20
<i>Le budget d'investissement de l'assainissement collectif</i> .....	21
<i>Subventions perçues en 2019</i> .....	21
2.4.2 Assainissement non collectif .....	22
<i>Le budget de fonctionnement de l'assainissement non collectif</i> .....	22
<i>Le budget d'investissement de l'assainissement non collectif</i> .....	22
<b>3- INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>23</b>
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (D201.1) .....	23
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	23
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	25
3.4 Conformité des équipements des station de traitement des eaux usées (P204.3) .....	25
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	26
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	26
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagés (P251.1) .....	27
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	27
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	28
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	28
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	29
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	30
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	30
3.14 Taux de réclamation (P258.1) .....	30
<b>4- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b> .....	<b>33</b>

# 1- Indicateurs techniques

## 1.1- L'organisation du service

### 1.1.1 LES AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a la charge :

- De la collecte et du traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif,
- De la gestion et la valorisation des boues d'épuration,
- Des **études** et de la **réalisation des travaux** d'assainissement collectif,
- Des **études** et **contrôles** des installations d'assainissement non collectif.

Afin de réaliser l'ensemble de ces missions, le service compte 27 agents :

- 1 directeur de service
- 1 responsable d'unité travaux réseaux EU et EP
- 2 responsables d'unité exploitation (secteur Sud et secteur Nord)
- 1 responsable d'unité Laboratoire – contrôle qualité - SPANC
- 12 agents chargés de l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement
- 3 agents sur la réalisation des travaux réseaux / branchements
- 1 agents sur la partie laboratoire et traitement de l'eau
- 3 agents chargés des études et suivis de travaux
- 3 agents chargés de l'Assainissement Non Collectif

### 1.1.2 LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Les principales missions liées aux travaux sont les suivantes :**

- Définition des programmes de travaux
- Estimation financière de ces travaux
- Rédaction des demandes de subventions
- Consultations des entreprises
- Suivi technique et financier des travaux

**Le service "Exploitation" a pour principales missions :**

- L'entretien préventif et curatif des réseaux de collecte ;
- Le nettoyage des stations d'épuration, des postes de relèvement et des dessableurs situés sur les réseaux ;
- Le paramétrage et la maintenance des stations d'épuration afin de garantir de bons rendements épuratoires ;
- L'entretien préventif et curatif des organes électromécaniques.

En dehors des heures de travail, deux agents assurent conjointement l'astreinte assainissement sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Une astreinte « réseaux » pour tous les problèmes de bouchage et une astreinte « télégestion » pour tous les dysfonctionnements des ouvrages (station d'épuration, postes de refoulement). Les agents d'astreinte sont joignables 24h/24 et 7j/7 sur l'un ou l'autre des numéros suivants :

☎ 06 32 54 88 18

☎ 06 45 20 37 60

### 1.1.3 LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est assuré en régie directe avec 3 agents qui réalisent les missions suivantes :

#### Le contrôle de conception et d'implantation des installations :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais propose cette prestation afin d'aider les propriétaires dans le choix d'une filière d'assainissement pour être en conformité avec les prescriptions techniques du DTU (Document technique unifié n°64-1).

En fait, il s'agit d'une étude de terrain qui, en fonction des contraintes particulières de la parcelle et de la capacité d'accueil de l'habitation aboutit au choix de la filière la mieux adaptée.



#### Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages :

Cette prestation, obligatoirement réalisée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a pour but de vérifier la conformité des nouvelles installations d'assainissement non collectif. Pour se faire, les techniciens se déplacent à plusieurs reprises sur le chantier pour conseiller les constructeurs et suivre la mise en place de la filière.

#### Le contrôle de fonctionnement des installations existantes :

Ce contrôle périodique concerne toutes les installations existantes. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénient de voisinage.



#### La gestion des aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Les agents du SPANC assurent un suivi des dossiers de demandes d'aides financières émanant des particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

## 1.1.4 LES DIFFERENTS ACTEURS

### L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS



- ☞ Vote et exécute le budget,
- ☞ Fixe le prix de la redevance,
- ☞ Prend toutes les décisions concernant les tarifs et les règlements,
- ☞ Elabore les programmes annuels d'études et de travaux,
- ☞ A la charge des travaux neufs d'extension de réseaux et des ouvrages de traitement,
- ☞ A la charge des travaux de réhabilitation des réseaux existants et de remise à niveau des ouvrages de traitement existants,
- ☞ Elabore les dossiers techniques et surveille les travaux,
- ☞ Instruit les demandes de branchements et leur programmation.

### VEOLIA EAU



Etablit et encaisse les factures auprès des usagers à l'assainissement collectif, excepté sur les communes de l'Absie, Clessé, Neuvy-Bouin, Saint Paul en Gâtine et les secteurs de la Trique/l'Alpaga/les Ajoncs à La Chapelle Largeau.

### LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



La Direction Départementale des Territoires (DDT) surveille la qualité des eaux traitées et l'impact des rejets sur le milieu aquatique. Cet organisme s'appuie sur les agents de l'Office Français de la Biodiversité pour réaliser des visites régulières de routine et inopinées des différentes stations d'épuration du département.

Elle est chargée de l'instruction des dossiers relatifs aux nouvelles stations d'épuration au titre de la Loi sur l'Eau.



### L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Interlocuteur privilégié dans le domaine de l'assainissement, l'Agence de l'Eau participe financièrement à la réalisation de certaines opérations d'investissement mises en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES



Interlocuteur privilégié de proximité, le Conseil Départemental participe financièrement à la réalisation d'opérations d'investissement mises en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le SAMAC (Service d'Aide à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif) participe à la surveillance de la qualité de l'assainissement et notamment de l'épuration. Ce service valide l'autosurveillance réalisée par le service exploitation de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

## 1.2- Les ouvrages d'assainissement collectif

Le patrimoine de l'Agglomération du Bocage Bressuirais lié à la compétence assainissement se compose d'environ 530 kms de réseaux d'eaux usées (gravitaire + refoulement) et de 63 stations d'épuration. Leurs capacités nominales s'échelonnent de 50 à 60 000 équivalent-habitants avec des techniques d'épuration variées : lits bactériens, boues activées, filtres plantés de roseaux, lagunages naturels.

### 1.2.1 LE SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

La collecte des eaux usées du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est assurée par deux types de réseau :

- **Le réseau séparatif** : composé de deux canalisations distinctes, l'une collectant spécifiquement les eaux usées, l'autre spécifiquement les eaux pluviales.
- **Le réseau unitaire** : canalisation unique recevant en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales.

#### Caractéristiques des réseaux de collecte :

Le patrimoine de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est constitué d'environ 530 kms de réseau d'assainissement.

Linéaire de réseau exploité au 31 décembre 2020 :

Commune	Linéaire de canalisations gravitaires (ml)		Linéaire de canalisations de refoulement (ml)	Part séparatif %	Part unitaire %
	Séparatif	Unitaire			
Absie (L')	10 165	0	145	100%	0%
Argenton les Vallées	6 025	7 101	2 506	46%	54%
Boismé	6 102	1 206	0	83%	17%
Brétignolles	6 110	468	0	93%	7%
Breuil-Bernard	1 105	0	0	100%	0%
Bressuire	51 773	30 744	8 183	63%	37%
<i>Bressuire-Beaulieu</i>	4 228	1 875	2 000	69%	31%
<i>Bressuire-Breuil Chaussée</i>	4 472	1 050	0	81%	19%
<i>Bressuire-Chambrouet</i>	1 575	1 135	57	58%	42%
<i>Bressuire-Clazay</i>	4 585	200	872	96%	4%
<i>Bressuire-Noirlieu</i>	2 100	1 400	0	60%	40%
<i>Bressuire-Noirterre</i>	3 892	1 798	40	68%	32%
<i>Bressuire-Saint Sauveur</i>	12 625	0	2 905	100%	0%
<i>Bressuire-Terves</i>	22 620	2 680	640	89%	11%
Cerizay	43 625	0	1 410	100%	0%
Chanteloup	3 511	0	0	100%	0%
Chiché	7 660	0	330	100%	0%
Cirières	1 978	3 947	0	33%	67%
Clessé	3 583	0	179	100%	0%
<i>Clessé-Laubreçais</i>	1 261	0	0	100%	0%
Combrand	1 860	5 060	0	27%	73%

Courlay	16 507	70	2 070	100%	0%
Etusson	600	2 700	0	18%	82%
Faye l'Abbesse	7 111	1 279	7 000	85%	15%
Geay	220	1400	0	100%	0%
Genneton	110	1 350	0	8%	92%
Chapelle Saint Etienne (La)	800	0	0	100%	0%
Chapelle Saint Laurent (La)	16 529	0	0	100%	0%
Forêt Sur Sèvre (La)	4 620	855	955	84%	16%
<i>Forêt sur Sèvre (La) - Montigny</i>	870	0	0	100%	0%
<i>Forêt sur Sèvre (La) - La Ronde</i>	600	1 300	0	32%	68%
<i>Forêt sur Sèvre (La) - Saint Marsault</i>	2 745	0	0	100%	0%
Petite Boissière (La)	1 557	2 393	0	39%	61%
Largeasse	4 236	0	334	100%	0%
Breuil Sous Argenton (Le)	2 003	0	188	100%	0%
Pin (Le)	890	3 600	0	20%	80%
<i>Pin (Le) -Le Peu</i>	940	0	0	100%	0%
Mauléon	7 289	16 644	1 695	30%	70%
<i>Mauléon-La Chapelle-Largeau</i>	2 807	638	1 800	81%	19%
<i>Mauléon-Loublande</i>	5 394	0	500	100%	0%
<i>Mauléon- Moulins</i>	1 575	1 875	0	46%	54%
<i>Mauléon- Rorthais</i>	3 275	750	0	81%	19%
<i>Mauléon- Saint Aubin de Baubigné</i>	2 314	3 496	407	40%	60%
<i>Mauléon - Le Temple</i>	3 400	0	0	100%	0%
Moncoutant	24 063	0	5 938	100%	0%
Montravers	1 571	0	281	100%	0%
Moutiers Sous Argenton	2 000	3 125	0	39%	61%
Moutiers Sous Chantemerle	3 532	0	0	100%	0%
Neuvy Bouin	3 151	0	0	100%	0%
Nueil les Aubiers	30 364	8 164	2 915	79%	21%
Pugny	940	0	0	100%	0%
Saint Amand Sur Sèvre	7 558	0	131	100%	0%
Saint André Sur Sèvre	1 550	190	0	89%	11%
Saint Aubin du Plain	2 508	826	13	75%	25%
Saint Jouin de Milly	0	1 120	0	0%	100%
Saint Maurice La Fougereuse - St Maurice	295	1 529	125	16%	84%
<i>Saint Maurice La Fougereuse - La Fougereuse</i>	0	1 000	0	0%	100%
Saint Paul en Gâtine - Le Bourgneuf	2 235	0	0	100%	0%
Saint Pierre des Echaubrognes	9 200	0	0	100%	0%
Voultegon	400	6 225	0	6%	94%
<b>TOTAL (km) :</b>	<b>366,4</b>	<b>119,2</b>	<b>43,9</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>

## Caractéristiques des postes de relevages :

Un parc de 97 postes de relèvement assure également l'ossature des réseaux d'assainissement. Ils sont nécessaires pour relever le niveau des eaux usées collectées en contrebas du réseau principal.

Ces postes font également l'objet d'opérations régulières d'entretien et de maintenance.

Liste des postes de refoulement exploités au 31 décembre 2020 :

Commune	Nombre de postes de refoulement
Argenton les Vallées	10
Bressuire	9
<i>Bressuire-Beaulieu</i>	1
<i>Bressuire-Chambroutet</i>	1
<i>Bressuire-Clazay</i>	1
<i>Bressuire-Noirterre</i>	1
<i>Bressuire-Saint Sauveur</i>	3
<i>Bressuire-Terves</i>	3
Breuil sous Argenton (Le)	1
Breuil-Bernard (Le)	1
Cerizay	5
Chapelle Saint Laurent (La)	3
Chiché	2
Clessé	1
Courlay	3
Faye l'Abbesse	2
Forêt s/Sèvre (La)	4
L'Absie (L')	1
Largeasse	1
Mauléon	10
<i>Mauléon-La Chapelle Largeau</i>	1
<i>Mauléon-Le Temple</i>	3
<i>Mauléon-Loublande</i>	1
<i>Mauléon-Rorthais</i>	2
<i>Mauléon-St Aubin de Baubigné</i>	2
Moncoutant	6
Montravers	1
Moutiers /s Argenton	2
Moutiers s/Chantemerle	2
Nueil-Les-Aubiers	8
Pugny	1
Saint Amand s/Sèvre	1
Saint-Jouin de Milly	1
Saint Maurice la Fougereuse	1
Saint-Paul en Gâtine	1
Saint Pierre des Echaubrognes	1
<b>Nombre total</b>	<b>97</b>

## Caractéristiques des bassins tampons :

Il existe également sur les réseaux, un autre type d'ouvrage : le bassin tampon, qui permet d'écarter les forts volumes d'eau unitaire en cas de pluie.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais exploite aujourd'hui 13 bassins tampon :

- BT du Péré à Bressuire
- BT entrée STEP Bressuire
- BT de Saint Jouin à Mauléon
- BT Sud Scie à Nueil-Les-Aubiers
- BT Nord Scie à Nueil-Les-Aubiers
- BT Caphar à Nueil-Les-Aubiers
- BT entrée STEP à Rorthais
- BT entrée STEP à Cirières
- BT entrée STEP à Brétignolles
- BT entrée STEP à Loublande
- BT entrée STEP à la Chapelle Largeau
- BT entrée STEP à St Pierre des Echaubrognes
- BT entrée STEP à la Chapelle Saint-Laurent



Bassin tampon de Caphar à Nueil-Les-Aubiers

## 1.2.2 LES UNITES DE TRAITEMENT

### Caractéristiques des ouvrages

L'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose au 31 décembre 2020, de 63 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement d'environ 111 000 EH.

La liste des stations d'épuration et des lagunes est présentée ci-dessous, par commune.

Commune	Localisation	Capacité nominale en EqH	Mode de traitement
Absie (L')	La Sauzaie	261	Lagunage naturel
Absie (L')	L'Audonnerie	700	Boues activées
Argenton les Vallées	Le Coteau - Zone de Loisirs	1 167	Lit bactérien + lagune
Argenton les Vallées	Boësse - La Touche Perdrix	350	Boues activées
Boismé	Route de Clessé	630	Boues activées
Bressuire	Rue du Pont d'Ouit	60 000	Boues activées
Bressuire - Chambroutet	Le Bourg	292	Boues activées
Bressuire - Clazay	Route de Breuil Chaussée	700	Filtres plantés de roseaux
Bressuire - Noirlieu	Le Bourg	180	Lagunage naturel
Bressuire - Noirterre	Le Bourg	800	Lagunage naturel + infiltration eau traitée
Brétignolles	La Dédillerie	600	Filtres plantés de roseaux
Breuil-Bernard (Le)	Le stade	190	Filtres plantés de roseaux
Cerizay	Beauchêne	243	Lagunage naturel
Cerizay	La Rivière	9 033	Boues activées
Chanteloup	Le Buchet	600	Lagune + filtre planté de roseaux
Chapelle Saint Etienne (La)	Route de Moutiers	100	Lagunage naturel
Chapelle Saint Laurent (La)	Le Bouillon	270	Lagunage naturel
Chapelle Saint Laurent (La)	Chanteloup – Route de la Daunière	1 900	Boues activées
Chiché	Le Bourg	1 100	Boues activées
Cirières	Rue de l'Argent	800	Filtres plantés de roseaux
Clessé	Rte de Laubreçais	228	Lagunage naturel
Clessé	Laubreçais - Chemin du Prizard	150	Filtres plantés de roseaux
Combrand	Route du Pin	700	Filtres plantés de roseaux
Courlay	Le Bourg	1 800	Boues activées
Étusson	Route de Genneton	160	Lagunage naturel
Faye l'Abbesse	Rochette	700	Lagunage aéré
Forêt s/Sèvre (La)	Le Bourg	583	Lit bactérien + lagune
Forêt s/Sèvre (La) - La Ronde	La Ronde	180	Lagunage naturel
Forêt s/Sèvre (La) - Montigny	Montigny	270	Lagunage naturel

Forêt s/Sèvre (La) - St Marsault	St Marsault	225	Lagunage naturel
Geay	Lotissement La Ménardière	50	Filtres plantés de roseaux
Geay	Le Bourg	190	Lagunage naturel
Genneton	Rte de St Pierre	170	Lagunage naturel
Largeasse	L'hozanne	583	Boues activées
Mauléon	La Touche Salboeuf	4 500	Boues activées
Mauléon - Le Temple	Le Temple	500	Lagunage naturel
Mauléon - Loublande	Ste Thérèse	1 200	Filtres plantés de roseaux
Mauléon - Moulins	Moulins	700	Lit bactérien + lagune
Mauléon - Rorthais	Rorthais	1 500	Boues activées
Mauléon - St Aubin de Baubigné	Saint Aubin de Baubigné	933	Lit bactérien + lagune
Moncoutant	Bois Neuf	3 500	Boues activées
Moncoutant	Lotissement	225	Lagunage naturel
Montravers	Route de Cerizay	150	Lagunage naturel
Moutiers s/Argenton	Route d'Argenton les Vallées	387	Lagunage naturel
Moutiers s/Chantemerle	Bourg de Chantemerle	200	Lagunage naturel
Moutiers s/Chantemerle	Bourg de Moutiers	190	Lagunage naturel
Neuvy Bouin	Le Bourg	150	Lit bactérien + filtres plantés de roseaux
Nueil les Aubiers	Les Forges	5 666	Boues activées
Petite Boissière (La)	Route de Mauléon	450	Lagunage naturel
Pin (Le)	Le Bourg	277	Lagunage naturel
Pin (Le)	La Butée	100	Lagunage naturel
Pin (Le)	Le Peu	180	Lagunage naturel
Pugny	Route du Cimetière	150	Lagunage naturel
Saint Amand s/Sèvre	Bd de Maumusson	700	Boues activées
Saint André s/Sèvre	Le Terrier	180	Lagunage naturel
Saint Aubin du Plain	Route de Pouilly	350	Boues activées
Saint Jouin de Milly	Saint Jouin de Milly	150	Lagunage naturel
Saint Maurice la Fougereuse	St Maurice - La Légerie	150	Lagunage naturel
Saint Maurice la Fougereuse	La Fougereuse - Rte des Pommiers	150	Lagunage naturel
Saint Paul en Gâtine	Le Bourgneuf	200	Lagunage naturel
Saint Pierre des Echaubrognes	Route de Loublande	1 500	Boues activées
Voulmentin	Quartier Saint Clémentin	400	Lit bactérien + lagune
Voulmentin	Quartier Voultegon	120	Lagunage naturel

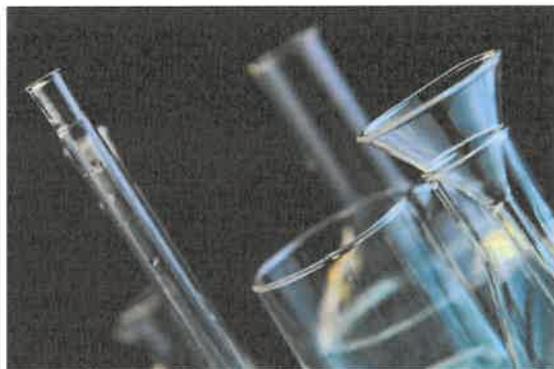
## Suivi du fonctionnement des unités de traitement

Chaque station d'épuration fait l'objet d'un programme d'autosurveillance imposé, dont la consistance varie suivant la capacité de traitement.

L'autosurveillance (relevés, débit et analyse de terrain) est réalisée en régie, au sein de notre laboratoire, par les agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sur tous les ouvrages d'épuration.

La fréquence de ces analyses est adaptée en fonction des réglages à effectuer sur les ouvrages.

Des bilans de pollutions sont également réalisés avec une mesure en continue du débit sur 24h et un prélèvement assorti au débit. Grâce à cet échantillon moyen sur 24h, un bilan de fonctionnement du système de traitement est établi, permettant de vérifier le respect de la qualité du rejet.



L'ensemble des mesures réalisées par les agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être validé par un service extérieur indépendant. La validation de l'autosurveillance a été confiée au SAMAC. Il réalise des visites sur les sites pour vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et des appareils de mesure.

## Production de boues des stations d'épuration (D203.0)

La production de boues d'une station d'épuration (en kg de matières sèches) caractérise la dépollution réalisée par l'ouvrage.

Commune	Station d'épuration		Boues produites 2019		Boues produites 2020		Destination
	Type	Capacité (EH)	m3	kg de M.S.	m3	kg de M.S.	
Absie (L')	Boues activées	700	720	5 013	677	4 342	Compostage
Argenton les Vallées - Boësse	Boues activées	350	597	2724	484	1 849	Compostage
Argenton les Vallées - Le Coteau	Lit Bactérien	1 167	128	2 070	46	2 180	Compostage
Boismé	Boues activées	630	448	4 378	448	4 442	Epandage
Bressuire - Rhéas	Boues activées	60 000	23 313	674 834	23 869	651 534	Epandage
Cerizay - La Rivière	Boues activées	9 033	1 979	49 152	1 831	47 184	Compostage
Chambrouet	Boues activées	292	448	3 225	456	3 560	Epandage
La Chapelle Saint Laurent	Boues activées	1 900	4604	17 321	5 240	20 783	Epandage
Chiché	Boues activées	1 100	1 583	10 833	1 666	11 011	Epandage
Courlay	Boues activées	1 800	4 784	17 896	4 142	19 863	Epandage
La Forêt/Sèvre - Bourg	Lit Bactérien	583	103	1 816	48	2 071	Compostage
Largeasse	Boues activées	583	892	3 407	1 072	6 126	Compostage
Mauléon - La Touche Salboeuf	Boues activées	4 500	7 329	41 519	7 694	45 298	Epandage
Moncoutant - Bois Neuf	Boues activées	3500	1 935	16 826	7 550	36 754	Epandage
Moulins	Lit Bactérien	700	112	1 908	98	1 898	Epandage
Nueil les Aubiers	Boues activées	5 666	2 016	56 015	2 047	61 437	Epandage
Rorthais	Boues activées	1500	2346	9650	2 360	10 366	Epandage
St Amand sur Sèvre	Boues activées	700	655	9 742	610	8 887	Epandage
St Aubin de Baubigné	Lit Bactérien	933	112	1 743	70	1 859	Epandage
St Aubin du Plain	Boues activées	350	94	1 306	94	1 625	Compostage
St Pierre des Ech. - La Périnière	Boues activées	1 500	4457	14 175	4 078	13 826	Epandage
Voulmentin - Saint Clémentin	Lit Bactérien	400	100	1420	46	621	Compostage
<b>TOTAL</b>			<b>58 755</b>	<b>946 973</b>	<b>64 626</b>	<b>957 516</b>	

Grâce aux suivis mis en place depuis plusieurs années, la production de boues de chaque ouvrage de traitement est suivie individuellement et fait l'objet d'analyses complètes suivant la réglementation. Toutes les filières de valorisation des boues sont conformes à la réglementation. Un plan d'épandage et un suivi agronomique ont été mis en place sur toutes les stations d'épuration dont les boues produites sont épandues.

### 1.3- Les clients du service assainissement collectif

#### 1.3.1 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

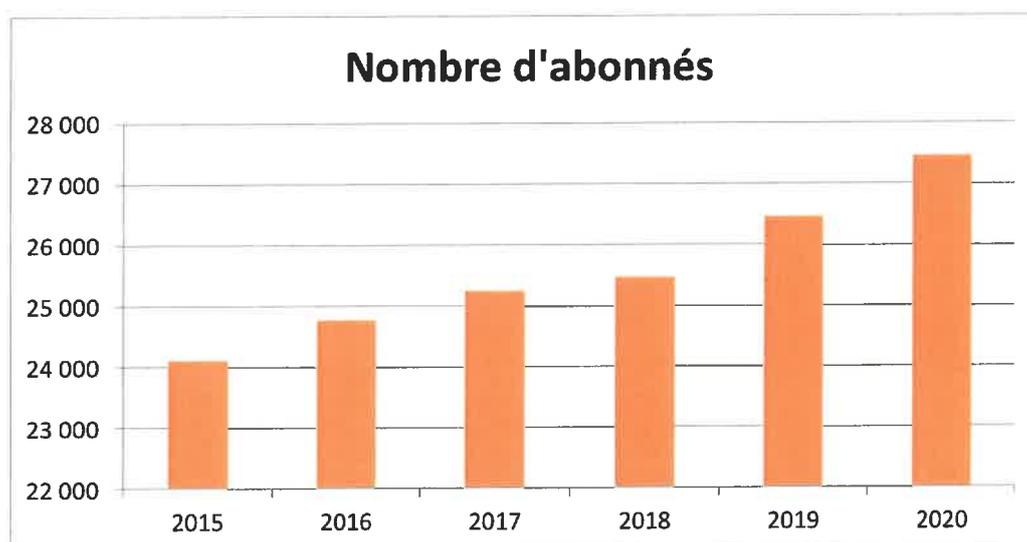
Le service public d'assainissement collectif dessert 27 455 abonnés (sur les 27 730 abonnés potentiels) au 31/12/2020 soit environ 54 900 habitants.

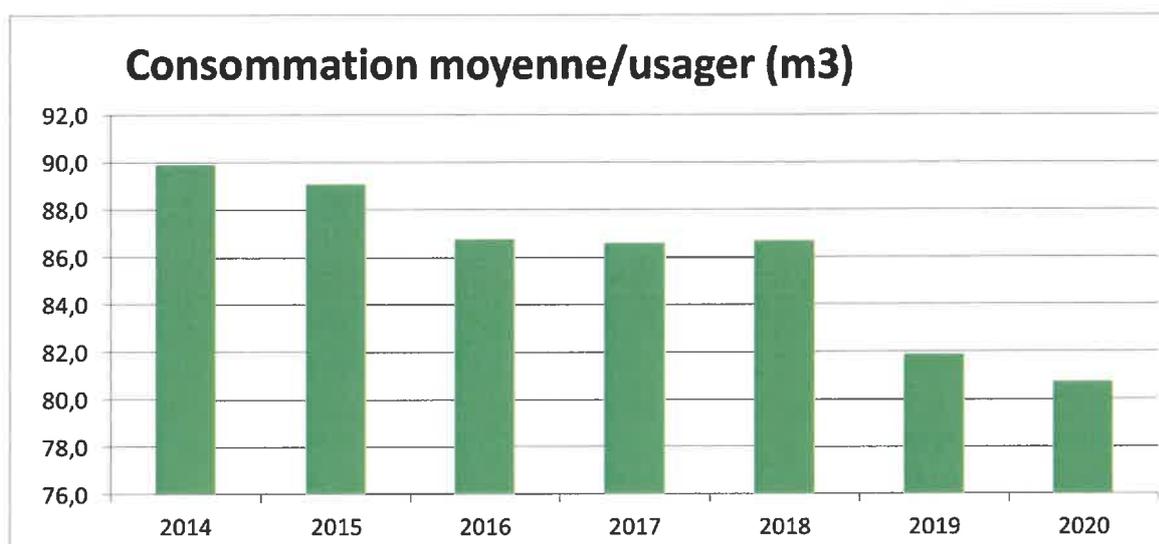
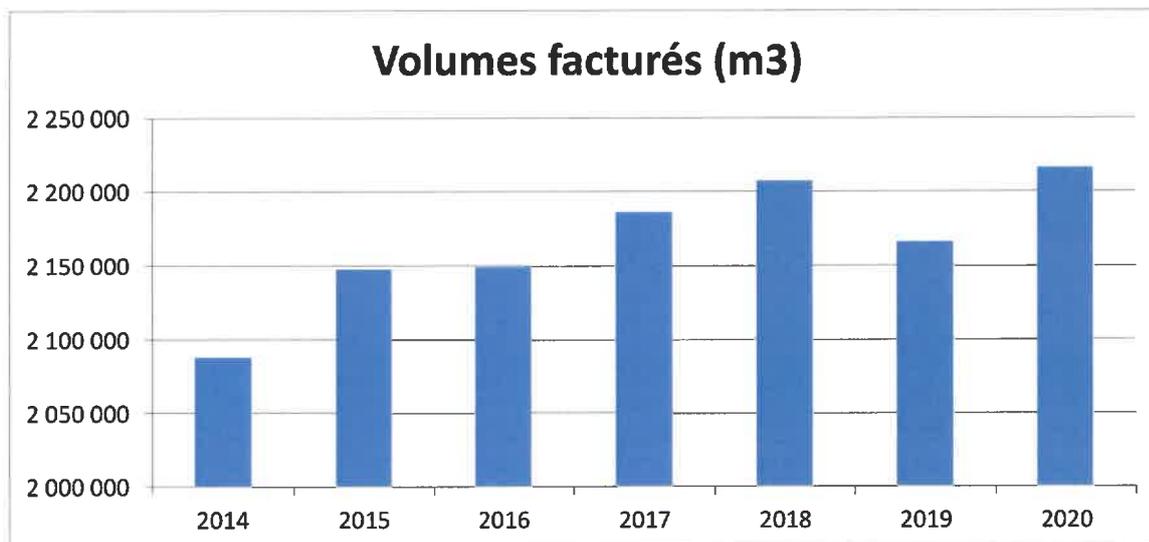
#### 1.3.2 NOMBRE D'ABONNES

COMMUNES	Nombre d'abonnements		Volumes facturés	
	Adduction publique	Puits	Adduction publique	Puits
Absie (L')	484	7	21 817	450
Argenton les Vallées	770	45	56 156	2 550
Boismé	272	18	17 055	1 080
Brétignolles	220	15	16 923	1 050
Breuil-Bernard (Le)	62		4 387	
Bressuire	6 531	139	615 301	7 920
Bressuire-Beaulieu	280		22 065	
Bressuire-Breuil Chaussée	179		14 650	
Bressuire-Chambrotet	141		11 049	
Bressuire-Clazay	178		12 806	
Bressuire-Noirlieu	115		6 455	
Bressuire-Noirterre	243		14 308	
Bressuire-Saint Sauveur	550		42 365	
Bressuire-Terves	831		80 376	
Cerizay	2 471		39	
Chanteloup	165	6	10 964	330
Chiché	484	12	35 423	630
Cirières	233	11	17 875	900
Clessé	200	3	12 301	240
Combrand	328	8	25 310	420
Courlay	695	27	49 779	1 380
Etusson	83		5 128	
Faye l'Abbesse	327	9	47 708	600
Geay	16		1 144	
Genneton	61	4	3 376	210
Chapelle Saint Etienne (La)	61	3	3 748	210
Chapelle Saint Laurent (La)	709	24	55 338	1 860

Forêt Sur Sèvre (La)	292	29	20 136	1 830
Forêt sur Sèvre (La) - Montigny	81		5 740	
Forêt sur Sèvre (La) - La Ronde	71		5 321	
Forêt sur Sèvre (La) - Saint Marsault	112		7 647	
Petite Boissière (La)	204	2	15 759	180
Largeasse	203	7	17 043	330
Breuil Sous Argenton (Le)	81		7 321	
Pin (Le)	295	2	22 150	120
Mauléon	1 506	115	127 406	7 140
Mauléon-La Trique	53		4 800	
Mauléon-La Chapelle-Largeau	174		14 656	
Mauléon-Loublande	261		21 540	
Mauléon- Moulins	232		15 944	
Mauléon- Rorthais	255		28 540	
Mauléon- Saint Aubin de Baubigné	348		25 430	
Mauléon - Le Temple	170		12 451	
Moncoutant	1 362	75	107 295	5 130
Montravers	81		5 694	
Moutiers Sous Argenton	117		7 253	
Moutiers Sous Chantemerle	177	6	16 134	330
Neuvy Bouin	92		4 831	
Nueil les Aubiers	2 009	121	168 177	
Pugny	31		2 285	
Saint Amand Sur Sèvre	424	20	32 864	1 260
Saint André Sur Sèvre	69		3 625	
Saint Aubin du Plain	169	7	12 043	450
Saint Jouin de Milly	35	1	2 115	30
Saint Maurice La Fougereuse	114	18	9 442	1 230
Saint Pierre des Echaubrognes	463	52	39 744	3 390
Saint Paul en Gâtine - Le Bourgneuf	108	8	4 788	510
Voulmentin	325	19	24 905	1 530
	<b>27 455</b>		<b>2 216 778</b>	

2 216 778 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été déversés au réseau d'assainissement par les 27 455 abonnés à l'assainissement collectif de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, au cours de l'année 2020. Le volume moyen rejeté par usagé au cours de cette année est donc de 80,7 m<sup>3</sup>.





On remarquera que le nombre d'abonnés continue d'augmenter chaque année. Les volumes facturés quant à eux sont en légère hausse par rapport aux années précédentes. La consommation moyenne quant à elle continue de diminuer pour passer de 81,9 m<sup>3</sup> par abonné en 2019 à 80,7 m<sup>3</sup> par abonné en 2020.

### 1.3.3 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **25** au 31/12/2020.

## 2- Tarification de l'assainissement et recette du service

### 2.1 Tarification de l'assainissement collectif

#### 2.1.1 MODALITES

En application des articles R2333-121 et R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance assainissement est due par tout usager raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées.

La redevance d'assainissement collectif étant calculée à partir du nombre de m<sup>3</sup> d'eau relevé au niveau du compteur d'eau potable, les élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont souhaité que cette redevance apparaisse sur la facture d'eau potable.

Ainsi la facture d'eau potable regroupe 3 éléments distincts :

- le coût lié à la consommation d'eau potable,
- la redevance assainissement,
- la redevance pollution : redevance fixée par l'agence de l'eau, liée aux rejets des effluents par les particuliers.

**INFORMATION :** Les compteurs ne sont relevés qu'une seule fois dans l'année.

- La 1<sup>ère</sup> facture comprend donc 50 % du volume consommé l'année précédente
- La 2<sup>ème</sup> facture est calculée sur la différence entre le relevé de compteur et le volume payé lors de la 1<sup>re</sup> facture.



#### 2.1.2 LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'assainissement collectif, appliqués par l'Agglomération du Bocage Bressuirais au cours de l'année 2020, sont ceux votés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2019.

Abonnement (part fixe 1<sup>er</sup> semestre) : 42,09 € HT/an

Abonnement (part fixe 2<sup>ème</sup> semestre) : 42,72 € HT/an

Consommation (part variable) : 1,49 € HT/m<sup>3</sup>

Une tarification particulière est appliquée aux usagers de l'assainissement, raccordés ou non au réseau de distribution d'eau et utilisant un puits. Le forfait a été fixé à :

**30 m<sup>3</sup> par personne au foyer avec un maximum de 120 m<sup>3</sup>/foyer/an**

**Ainsi, pour 2020, le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (€/m<sup>3</sup>) (D204.0) est de 2,23 € TTC (dont 0,20 € TTC correspondant à la part Agence de l'Eau)**

## 2.1.3 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La PFAC - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est une participation forfaitaire. Elle est due pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement. En effet, la présence de ce réseau d'assainissement collectif évite au propriétaire la dépense d'une installation d'assainissement autonome.

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	850,00 € net	860,00 € net
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	850,00 € net	860,00 € net
PFAC-D : pour les maisons existantes	425,00 € net	430,00 € net

## 2.2 Tarification de l'assainissement non collectif

### 2.2.1 MODALITES

Les tarifs de l'assainissement non collectif, appliqués par l'Agglomération du Bocage Bressuirais au cours de l'année 2020, ont été votés lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019.

### 2.2.2 TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>Contrôle de fonctionnement</b>		
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	93,00 € HT	95,00 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	186,00 € HT	190,00 € HT
<b>Suivi de travaux</b>		
Etudes de définition de filière	208,00 € HT	211,00 € HT
Contrôle de conception sur dossier	52,00 € HT	53,00 € HT
Contrôle de travaux	208,00 € HT	211,00 € HT
<b>Contrôle de la filière en cas de vente</b>		
Contrôle en cas de vente	185,00 € HT	190,00 € HT

## 2.3 Facture assainissement type (d204.0)

<b>Année</b>	2021
<b>N° Facture</b>	2831
<b>Date Facture</b>	16/07/2021

### Assainissement

Période du 30/06/2020 au 01/07/2021

Réf. Abonné : Abonné : Mr et Mme	Adresse de facturation :
Adresse du branchement :	

N° Compteur	Date de relève	Ancien index	Nouvel index	Consommation en m <sup>3</sup>
025ddf25	01/01/2021	19	139	120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA
<b>COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223,26</b>	
ASSAINISSEMENT 2020				
CONSOMMATION ASST 2020	60	1,49	89,40	10,0 %
ABONNEMENT ASST 1 <sup>er</sup> SEMESTRE 2021	0,5	42,72	21,36	10,0 %
ASSAINISSEMENT 2021				
CONSOMMATION ASST 2021	60	1,50	90,00	10,0 %
ABONNEMENT ASS 2 <sup>ème</sup> SEMESTRE 2021	0,5	45,00	22,50	10,0 %
<b>AGENCE DE L'EAU</b>			<b>18,00</b>	
ASST AGENCE DE L'EAU				
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	120	0,15	18,00	10,0 %

Abonnement TTC : 48,25 €		Total HT	Acompte HT	Net HT	TVA	Montant TTC
Prix du litre d'eau assaini TTC : 0,00181 € (hors abonnement)						
	<b>ASSAINISSEMENT</b>	241,26	0	241,26	24,13	265,39

<b>Messages :</b>	Total annuel facturé TTC	265,39
	Acompte déjà facturé TTC	- 0
	<b>NET A PAYER en Euros</b>	<b>265,39</b>
	Rappel des sommes à payer	

## 2.4 Budget et recette

### 2.4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Le budget de fonctionnement de l'assainissement collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2020
Charges à caractère général	1 736 001 €
Charges de personnel	1 014 551 €
Autres charges de gestion courante	11 730 €
Atténuation de produits	3 119 €
Charges financières	285 641 €
Charges exceptionnelles	6 419 €
Provision pour travaux	250 000 €
Dépenses imprévues	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 307 461 €</b>
Virement à la section d'investissement	
Amortissement des biens	1 690 407 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 690 407 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 997 868 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2020
<b>Excédent antérieur reporté fonctionnement</b>	<b>1 002 535 €</b>
Atténuations de charge	4 640 €
Vente de produits, prestations de services	4 815 374 €
<i>Redevances d'assainissement collectif</i>	<i>4 353 133 €</i>
<i>Contributions du budget général pour les réseaux unitaires</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Taxes et redevances</i>	<i>76 438 €</i>
<i>Divers</i>	<i>- €</i>
Dotations et participations	20 000 €
Autres produits de gestion courante	1 €
Produits exceptionnels	96 388 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 918 938 €</b>
Amortissement des subventions	337 209 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>337 209 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 276 147 €</b>

## Le budget d'investissement de l'assainissement collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2020
001	Résultat d'investissement reporté	850 797 €
20-21-22	Opérations d'équipements reports	
20-21-23	Opérations d'équipements	994 167 €
16	Remboursement capital des emprunts	851 487 €
020	Dépenses imprévues	0
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 696 451 €</b>
040	Amortissement des subventions	337 209 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>337 209 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 033 660 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2020
001	Résultat d'investissement reporté	
1068	Autofinancement obligatoire	1 147 010 €
20-21	Avances et acomptes versés	- €
13	Subventions d'investissement	92 622 €
	Emprunts reports	
16	Emprunts	357 617 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 597 249 €</b>
040	Amortissement des biens	1 690 407 €
021	Virement de la section d'exploitation	- €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 690 407 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 287 656 €</b>

### Subventions perçues en 2020

L'Agglomération du Bocage Bressuirais bénéficie de différentes aides financières pour réaliser les travaux d'investissement.

En fonction du type de travaux (création de réseaux ou réhabilitation, création de stations d'épuration...), le Conseil Départemental des Deux Sèvres, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne allouent des subventions.

**En 2020**, ces différents financeurs ont versé la somme de **92 622 €** à l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est à noter qu'il existe souvent un décalage entre le paiement des factures de travaux et le versement de ces sommes, puisque les subventions ne sont perçues que sous réserve de justificatifs.



## 2.4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Le budget de fonctionnement de l'assainissement non collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2020
<b>002</b>	<b>Déficit antérieur reporté</b>	- €
011	Charges à caractère général	8 585 €
012	Charges de personnel	112 765 €
65	Autres charges de gestion courante	2 440 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	208 €
022	Dépenses imprévues	- €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>123 998 €</b>
042	Amortissement des biens	2 219 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 219 €</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>126 217 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2020
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>18 896 €</b>
13	Atténuation de charges	560 €
7062	Redevances SPANC	15 202 €
7068	Autres prestations de services	62 145 €
708	Produits des activités annexes	19 956 €
7588	Autres	1 €
774	Subvention	4 349 €
778	Autres produits exceptionnels	- €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>€</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>121 109 €</b>

### Le budget d'investissement de l'assainissement non collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2020
<b>001</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>32 815 €</b>
16	Rembt du capital des emprunts	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Dépenses d'équipement	- €
45	Subvention réhabilitation	16 708 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>49 523 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 523 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2020
040	Amortissement des biens	- €
45	Subvention réhabilitation	25 580 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>25 580 €</b>
040	Amortissement des biens	2 219 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 219 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 799 €</b>

## 3- Indicateurs de performance

### 3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (D201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99 % des 27 730 abonnés potentiels.

### 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 -Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 -Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 -Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	10
VP.254 -Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50 %	
VP.255 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50 %	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50 %	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.259 -Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 -Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>35</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité exercice 2020 0 ou 100
<b>STEU Rhéas - Bressuire</b>	28 759	1 725.5	100
<b>STEU La Rivière - Cerizay</b>	2 492	149.5	100
<b>STEU Les Forges – Nueil les Aubiers</b>	1 588	95.3	100
<b>STEU La Touche Salboeuf - Mauléon</b>	923	55.4	100
<b>STEU La Boizardière - Moncoutant</b>	1 425	85.5	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 %.

### 3.4 Conformité des équipements des station de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j	Conformité exercice 2020 0 ou 100
<b>STEU Rhéas - Bressuire</b>	1 725.5	100
<b>STEU La Rivière - Cerizay</b>	149.5	100
<b>STEU Les Forges – Nueil les Aubiers</b>	95.3	100
<b>STEU La Touche Salboeuf - Mauléon</b>	55.4	100
<b>STEU La Boizardière - Moncoutant</b>	85.5	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 %.

### 3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j	Conformité exercice 2020 0 ou 100
<b>STEU Rhéas - Bressuire</b>	1 725.5	100
<b>STEU La Rivière - Cerizay</b>	149.5	100
<b>STEU Les Forges – Nueil les Aubiers</b>	95.3	100
<b>STEU La Touche Salboeuf - Mauléon</b>	55.4	100
<b>STEU La Boizardière - Moncoutant</b>	85.5	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

### 3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Fillières mises en œuvre		Tonnes de MS
<b>Valorisation agricole</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	891.5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Compostage</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	66
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Incinération</b>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Autres : ...</b>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		957.5

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 %.

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagés (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2020, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

## 3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 22

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 4,5 par 100 km de réseau.

### 3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	1,9	2,1	2,5	2,8	<b>2,2</b>

Au cours des 5 derniers exercices, 11,5 km de réseau ont été renouvelés.  
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est : **0,47**

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

### 3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets, mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution), sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
STEU Rhéas - Bressuire	104	104	100 %	100 %
STEU La Rivière - Cerizay	12	12	100 %	100 %
STEU Les Forges - Nueil les Aubiers	12	12	100 %	100 %
STEU La ToucheSalboeuf - Mauléon	12	12	100 %	100 %
STEU La Boizardière - Moncoutant	12	12	100 %	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 %.

### 3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise, si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	10	10
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 21/07/2015 relatif à la surveillance des ouvrages)	10	10
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
10			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 120.

### 3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles, dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Encours de la dette en €</b>	10 579 064 €	9 717 810 €	9 128 864 €
<b>Epargne brute annuelle en €</b>	2 091 582 €	1 904 599 €	2 611 477 €
<b>Durée d'extinction de la dette en années</b>	5,06	5,10	3,49

Pour 2020, la durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 3,49 ans.

### 3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Montant d'impayés en € au titre de l'année, tel que connu au 31/12</b>	205 282 €	132 448 €	105 450 €
<b>Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année</b>	4 772 059 €	4 799 641 €	4 775 222 €
<b>Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement</b>	4,3 %	2,8 %	2,2 %

### 3.14 Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues :  Oui  Non  
 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0,11 pour 1 000 abonnés.

### 3.15 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> (100 points)			
VP.168 -Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui : 20 points Non : 0 point	Oui	20
VP.169 -Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui : 20 points Non : 0 point	Oui	20
VP.170 -Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui : 30 points Non : 0 point	Oui	30
VP.171 -Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné »	Oui : 30 points Non : 0 point	Oui	30
<b>PARTIE B : ELEMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> (40 points)			
VP.172 -Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.173 -Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Oui : 20 points Non : 0 point	Non	0
VP.174 -Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur D302.0)</b>	<b>140</b>	-	<b>100</b>

### 3.16 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

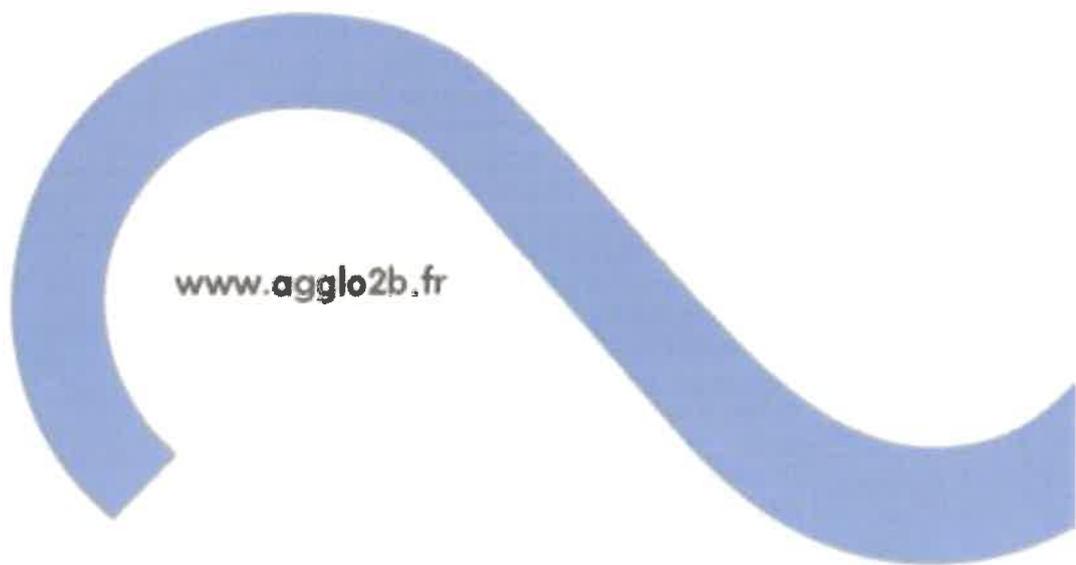
**Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.**

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité</b>	4 980	4 980	4 980
<b>Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service</b>	12 450	12 450	12 533
<b>Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement</b>	/	/	/
<b>Taux de conformité en %</b>	40 %	40 %	39,7%

#### 4- Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	52 100	52 100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	25	25
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [Tonnes MS]	947	958
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,20	2,21
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	99 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	35
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	/	/
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	7,6	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,44	0,47
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,1	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8	
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,19	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	40 %	39,7 %



[www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr)

Agglomération du **Bocage Bressuirais**

27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90154

79304 Bressuire Cedex

Téléphone : 05 49 81 19 00

Fax : 05 49 81 02 20

